

**Communauté
métropolitaine
de Québec**

1130, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec) G1V 4X6
Tél.: (418) 650-7901 poste 1800

RÈGLEMENT N° 2002-3

Modifiant le règlement 2002-1 de la Communauté métropolitaine de Québec sur la constitution du Comité consultatif agricole pour prévoir un Comité composé de huit (8) membres au lieu de quatorze (14) membres

À une séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 21 mars 2002 au siège social de la Communauté à 17 h, les membres présents ou dûment représentés formant quorum.

ATTENDU QUE le Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec a adopté, le 24 janvier 2002, le règlement 2002-1 concernant la constitution du Comité consultatif agricole;

ATTENDU QU'il convient de modifier ledit règlement en ce qui concerne la taille du comité pour ramener sa composition à huit (8) membres au lieu de quatorze (14) membres.

Il est décrété par règlement du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec ce qui suit:

1. L'article 3 du règlement 2002-1 de la Communauté métropolitaine de Québec sur le Comité consultatif agricole est modifié à son premier alinéa par le remplacement de «quatorze (14) membres» par «huit (8) membres».
2. Le paragraphe a) dudit article 3 du règlement est modifié par le remplacement de «sept (7) producteurs agricoles» par «quatre (4) producteurs agricoles».
3. Le paragraphe b) dudit article 3 du règlement est remplacé par le paragraphe suivant:

«b) trois (3) membres élus au Conseil, soit un (1) membre provenant du Conseil de la Ville de Québec, un (1) membre provenant du Conseil de la Ville de Lévis et un (1) membre provenant du Conseil des MRC du territoire de la Communauté.»
4. Les «ATTENDU» du présent règlement en font partie intégrante.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Québec, le 21 mars 2002

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE